

## ARRÊTÉ n°G2024\_018

**Arrêté portant ouverture du concours sur titres avec épreuves  
d'Assistant territorial socio-éducatif organisé par le Centre De Gestion  
de la fonction publique territoriale du Nord et pour les Centres De  
Gestion de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme - session 2024**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L.411-1,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu le recensement des postes effectué par les Centres De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le concours sur titres avec épreuves de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs est organisé au titre de l'année 2024 par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour les Centres De Gestion des Hauts-de-France (Oise, Pas-de-Calais et Somme). Il est organisé dans les trois spécialités suivantes :

- assistant de service social
- éducateur spécialisé
- conseiller en économie sociale et familiale

**Article 2** : Le nombre total de postes à pourvoir aux concours est de 220, répartis comme suit :

- assistant de service social : 114
- éducateur spécialisé : 16
- conseiller en économie sociale et familiale : 90

**Article 3** : Ce concours est ouvert :

1° Pour la spécialité « Assistant de service social », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Pour la spécialité « Éducateur spécialisé », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

3° Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

**Article 4** : Les épreuves orales d'admission, pour les trois spécialités, de ce concours se dérouleront à compter du 30 septembre 2024 au Centre de concours et d'examens du CDG 59, situé à la Zone Industrielle du Hellu, 1 rue Paul Langevin – 59260 Lezennes.

Le concours sur titres avec épreuves de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs est ouvert par spécialités telles que prévues par les alinéas 6 à 9 de l'article 2 du décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois assistants territoriaux socio-éducatifs.

Il comporte une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

**Article 5** : Les candidats doivent s'inscrire en priorité sur le site internet du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)

À défaut, les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, qui mettra un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription du 9 avril au 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, soit en dernier ressort en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord – Direction des concours – 14 Rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille cedex.

Les périodes d'inscription à ce concours se feront du 9 avril au 15 mai 2024, avec une date limite de dépôt fixée au 23 mai 2024.

La période de pré-inscription en ligne au concours d'assistant socio-éducatif, session 2024, sera ouverte du 9 avril au 15 mai 2024, 23h59 (heure métropolitaine):

- sur le site internet : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr).
- ou par l'intermédiaire du portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre De Gestion.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription, qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

La validation de l'inscription se fera du 9 avril au 23 mai 2024, 23h59, dernier délai, compris le dépôt des pièces justificatives.

Les candidats devront ainsi, à partir de leur espace sécurisé, valider leur inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 23 mai 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera annulée.

Les candidats pourront, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, copie intégrale du livret de famille, décision de la commission d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle pour le concours externe). Si celles-ci ne sont pas déposées dans les délais, une seule réclamation sera adressée aux candidats avant annulation de son inscription.

De même, il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 23 mai 2024, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, qui ne serait que la copie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification du dossier (uniquement les coordonnées personnelles) sont possibles à tout moment par écrit, mail à l'adresse suivante : [concours@cdg59.fr](mailto:concours@cdg59.fr) en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et prénom, ainsi que le concours concerné. Toute demande de changement n'est possible qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 15 mai 2024.

**Article 6** : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois et avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord est fixée au 19 août 2024. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 19 août 2024 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine).

**Article 7**: L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux des Centres De Gestion des Hauts-de-France (Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

#### **LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)